

## **BA5**

**Objectif :**

Intervenir sur ou dans le voisinage d'une installation électrique comporte de nombreux risques.

Le RGIE (Règlement Général des Installations Electriques) prévoit en son article 47 que certains travaux ne peuvent être réalisés que par des personnes « averties » (BA4) ou « qualifiées » (BA5)

Pour attribuer cette qualification, l'employeur se base d'une part sur les connaissances techniques et d'autre part sur la connaissance des risques électriques

La formation BA4/BA5 répond à cette deuxième exigence.

**Programme :**

- Effet du courant électrique
- Rappel des notions fondamentales d'électricité
- Les accidents d'origine électrique
- La prévention des incendies
- Le matériel électrique sûr
- Régimes de neutre et liaison à la terre
- Le travail hors tension : la procédure de consignation
- Les travaux sous tension ou au voisinage : zones de danger

**Durée :** 1 jour

**Qualification :** La formation est validée par un test de connaissance. Les participants reçoivent une attestation de participation.

**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS**

**[info@cefomepi.be](mailto:info@cefomepi.be)**